

## ACCORD CADRE NATIONAL

**Entre**

**Le groupe SUEZ**

16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

représenté par

**et**

**Le Conseil national des missions locales**

194, avenue du Président Wilson, 93217 Saint-Denis la Plaine Cédex

représenté par

Madame Françoise de VEYRINAS, Présidente

Ci après dénommés " les parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

### **La politique du groupe SUEZ**

SUEZ est un groupe international industriel et de services, qui conçoit des solutions durables et innovantes dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités, des entreprises et des particuliers dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie, l'eau et la propreté. Les valeurs du groupe sont : être professionnel, être partenaire, cultiver l'esprit d'équipe, créer de la valeur, respecter l'environnement, se conduire avec éthique.

Le groupe SUEZ représente 200 millions de clients résidentiels, 500 000 clients industriels et commerciaux et 160 700 collaborateurs dans le monde.

La responsabilité sociale d'entreprise constitue une dimension essentielle de son activité et de sa mission « d'apporter l'essentiel de la vie ». Cette responsabilité sociale s'inscrit dans la logique de proximité et l'ancrage territorial qui constituent une nécessité pour SUEZ de par la nature même de ses activités. L'action du Groupe en matière de responsabilité sociale porte notamment sur : l'emploi, l'insertion des jeunes et des publics fragilisés, la solidarité. Ces actions se traduisent sur le terrain de manière différente selon les contextes juridiques, sociaux et culturels.

Ainsi SUEZ est tour à tour initiateur, accompagnateur et développeur de projets d'actions sociales. Les entreprises du Groupe portent l'initiative, utilisent les dispositifs publics existants et développent des partenariats qui permettent de s'adapter aux spécificités locales.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi des jeunes, le Groupe a mis en place des systèmes de tutorat et de parrainage et promeut activement la formation en alternance, afin de diffuser une expertise professionnelle et de faciliter l'insertion sur le marché du travail de jeunes rencontrant des difficultés sociales.

Son action vers ces publics jeunes s'oriente également vers des populations plus ciblées. Depuis 1994, SUEZ a signé en France, avec les communautés locales et plus particulièrement dans les ZUS, 25 conventions régionales d'insertion, dont la plupart, avec les missions locales ayant pour objectif l'intégration de jeunes exclus du marché du travail.

Le partenariat avec le CNML s'inscrit directement dans le cadre de son engagement en faveur de la formation et l'insertion des jeunes. Ce projet d'accord national s'inscrit également dans un cadre plus global de partenariat avec l'ensemble des composantes du SPE (service public pour l'Emploi), dont la signature récente d'une convention entre le Groupe et l'ANPE en est une illustration.

Par ailleurs, ce partenariat confirme le partage des compétences, professionnelles pour SUEZ, sociales pour les missions locales, y compris dans la fonction et la formation des tuteurs.

Cet accord national s'inscrit enfin dans une démarche volontariste et dans la continuité de la politique du Groupe SUEZ en matière d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité.

### **Le Conseil National des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membre du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

### **Les missions locales et PAIO**

Les 505 missions locales et PAIO ont constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2005 un réseau de plus de 3000 points d'accueil. 9 549 personnes (dont plus de 8400 équivalent temps plein) sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes dont 444 000 nouveaux inscrits (source bilan d'activité 2004).

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : L'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes, cœur de métiers des missions locales

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS.

Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Depuis le 21 avril 2006, date de promulgation de la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle bénéficie à sa demande d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un « contrat d'insertion dans la vie sociale » CIVIS, conclu avec l'Etat. Cet accompagnement personnalisé est assuré au sein des

missions locales et PAIO par un conseiller qui établit avec le bénéficiaire du contrat, dans un délai de trois mois un parcours d'accès à la vie active.

Le conseiller doit procéder à ce titre, en fonction de la situation et des besoins des jeunes une des quatre voies suivantes notamment :

- un emploi, notamment en alternance, précédé lorsque cela est nécessaire d'une période de formation préparatoire ;
- une formation professionnalisante, pouvant comporter des périodes en entreprise, dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées.

Après l'accès à l'emploi, l'accompagnement peut se poursuivre pendant un an

## **Article 1 – Objet de la convention**

Le Groupe SUEZ s'engage à :

Faire la promotion de l'accord au niveau de ses filiales et mettre à disposition des jeunes des missions locales son expérience et ses pratiques professionnelles.

Chaque filiale pourra signer un accord national opérationnel définissant des objectifs et des modalités de mise en œuvre.

D'ores et déjà, INEO, SITA et Lyonnaise des Eaux se sont engagés à signer un accord national opérationnel avec le CNML pour favoriser et accompagner l'insertion professionnelle de plus de 275 jeunes.

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet + sensibilisation des animateurs régionaux)
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outils de suivi et de communication commune
- Accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à : la santé, le logement, la mobilité, et la formation (stages de pré qualification, ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

## **Article 2– Les modalités de coordination et de suivi de l'accord**

Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés ;

- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national ;

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur invitation du CNML.  
Il est composé de représentants du :

Groupe SUEZ :

CNML : un représentant du CNML et un représentant du secrétariat général ;  
Et de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée par accord entre les parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

#### **Article 4- Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an et renouvelé par tacite reconduction sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Saint Denis la Plaine, le 13 juin 2006

Pour le Groupe Suez

Pour le Conseil national  
des missions locales

La Présidente  
**Françoise de VEYRINAS**